

COMMUNIQUÉ

Pour publication immédiate

DEMANDEZ VOTRE CARTE ACCOMPAGNEMENT LOISIR DÈS MAINTENANT!

Trois-Rivières, le 4 février 2020 – Depuis le 7 mai 2019, la Carte accompagnement loisir (CAL) remplace la Vignette d'accompagnement touristique et de loisir (VATL) connue depuis la fin des années 1990. Elle vise à accorder la gratuité d'entrée à l'accompagnateur d'une personne handicapée auprès des organisations de loisir, culturelles et touristiques partenaires.

Si vous êtes une personne handicapée et que vous nécessitez l'aide d'une personne accompagnatrice dans l'accomplissement de vos sorties de loisir, nous vous invitons à demander votre Carte accompagnement loisir rapidement, car la VATL ne sera plus acceptée à compter du 1^{er} octobre prochain. **Notez qu'un détenteur de la VATL ne recevra pas automatiquement la CAL.** Le délai habituel de traitement des demandes est de six semaines, toutefois en saison forte, soit de mai à septembre, les délais peuvent atteindre jusqu'à 12 semaines.

Pour présenter votre demande, il faut consulter le site Internet de la CAL (www.carteloisir.ca) et suivre les indications. Des vidéos et des exemples sont disponibles. Il est fortement conseillé de consulter toutes les informations avant de remplir le formulaire pour s'assurer que la demande soit complète sans quoi les délais de traitement pourraient être prolongés.

Les personnes qui n'ont pas accès à Internet peuvent téléphoner au 1 833 693-2253 pour obtenir un formulaire par la poste. Il faut savoir cependant que, le délai de réponse pour des demandes complétées à la main est plus long.

La ligne téléphonique de la CAL est sans frais et permet de laisser un message sur la boîte vocale. Un agent rappellera dans un délai de cinq jours ouvrables entre 9 h et midi ou 13 h et 16 h. Pour obtenir un formulaire de demande par la poste, il suffit de mentionner votre nom et votre adresse complète sur la boîte vocale. Il est également possible de communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : cal@aqlyph.qc.ca

Voici les modifications importantes apportées au programme :

- Dorénavant, toutes les nouvelles demandes ou tous les renouvellements seront traités par l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH).
- Les enfants âgés de 5 ans et plus sont admissibles à la CAL.
- La carte a une date d'expiration : chaque détenteur de la CAL devra la renouveler tous les cinq ans.
- La CAL sera personnalisée avec la photo du détenteur afin de mieux contrôler son utilisation.
- De nouveaux mécanismes d'obtention s'appliquent.

Le nouveau processus a été mis en place afin d'améliorer le service pour les détenteurs et les partenaires. Un comité interministériel veille à la qualité et à la pérennité de la CAL.

Rappelons que la CAL s'adresse à toute personne répondant à la définition officielle d'une personne handicapée et qui nécessite l'aide d'une personne accompagnatrice, lors de la réalisation d'une activité de loisir, culturelle ou touristique, pour au moins l'une des raisons suivantes : s'alimenter, se déplacer, communiquer, réaliser ses soins personnels, s'orienter ou assurer le déroulement sécuritaire de l'activité.

Pour toutes questions concernant les lieux où la CAL est acceptée, veuillez vous adresser à votre instance régionale de loisir pour personnes handicapées.

Nous vous souhaitons des sorties de loisir plus nombreuses et toujours plus agréables avec la Carte accompagnement loisir!

Vous trouverez, pièce jointe, un communiqué officiel de l'AQLPH (Association québécoise concernant la CAL (Carte Accompagnement Loisir

Transmitted by Altergo

DEMANDEZ VOTRE CARTE ACCOMPAGNEMENT LOISIR DÈS MAINTENANT!

Trois-Rivières, le 4 février 2020 – Depuis le 7 mai 2019, la Carte accompagnement loisir (CAL) remplace la Vignette d'accompagnement touristique et de loisir (VATL) connue depuis la fin des années 1990. Elle vise à accorder la gratuité d'entrée à l'accompagnateur d'une personne handicapée auprès des organisations de loisir, culturelles et touristiques partenaires.

Si vous êtes une personne handicapée et que vous nécessitez l'aide d'une personne accompagnatrice dans l'accomplissement de vos sorties de loisir, nous vous invitons à demander votre Carte accompagnement loisir rapidement, car la VATL ne sera plus acceptée à compter du 1^{er} octobre prochain. Notez qu'un détenteur de la VATL ne recevra pas automatiquement la CAL. Le délai habituel de traitement des demandes est de six semaines, toutefois en saison forte, soit de mai à septembre, les délais peuvent atteindre jusqu'à 12 semaines.

Pour présenter votre demande, il faut consulter le site Internet de la CAL (<http://www.carteloisir.ca>) et suivre les indications. Des vidéos et des exemples sont disponibles. Il est fortement conseillé de consulter toutes les informations avant de remplir le formulaire pour s'assurer que la demande soit complète sans quoi les délais de traitement pourraient être prolongés.

Les personnes qui n'ont pas accès à Internet peuvent téléphoner au 1 833 693-2253 pour obtenir un formulaire par la poste. Il faut savoir cependant que, le délai de réponse pour des demandes complétées à la main est plus long.

La ligne téléphonique de la CAL est sans frais et permet de laisser un message sur la boîte vocale. Un agent rappellera dans un délai de cinq jours ouvrables entre 9 h et midi ou 13 h et 16 h. Pour obtenir un formulaire de demande par la poste, il suffit de mentionner votre nom et votre adresse complète sur la boîte vocale. Il est également possible de communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : <mailto:cal@aqlph.qc.ca>.

Voici les modifications importantes apportées au programme :

- ☑ Dorénavant, toutes les nouvelles demandes ou tous les renouvellements seront traités par l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH).
- ☑ Les enfants âgés de 5 ans et plus sont admissibles à la CAL.
- ☑ La carte a une date d'expiration : chaque détenteur de la CAL devra la renouveler tous les cinq ans.
- ☑ La CAL sera personnalisée avec la photo du détenteur afin de mieux contrôler son utilisation.
- ☑ De nouveaux mécanismes d'obtention s'appliquent.

Le nouveau processus a été mis en place afin d'améliorer le service pour les détenteurs et les partenaires. Un comité interministériel veille à la qualité et à la pérennité de la CAL.

Rappelons que la CAL s'adresse à toute personne répondant à la définition officielle d'une personne handicapée et qui nécessite l'aide d'une personne accompagnatrice, lors de la réalisation d'une activité de loisir, culturelle ou touristique, pour au moins l'une des raisons suivantes : s'alimenter, se déplacer, communiquer, réaliser ses soins personnels, s'orienter ou assurer le déroulement sécuritaire de l'activité.

Pour toutes questions concernant les lieux où la CAL est acceptée, veuillez vous adresser à votre instance régionale de loisir pour personnes handicapées.

Nous vous souhaitons des sorties de loisir plus nombreuses et toujours plus agréables avec la Carte accompagnement loisir!

- 30 -

You will find, as an attachment, an official press release from the AQLPH (Association québécoise concernant CAL

Transmitted to us by ALTERGO

ASK FOR YOUR LEISURE ACCOMPANIMENT CARD NOW!

Trois-Rivières, February 4, 2020 - Since May 7, 2019, the Leisure Support Card (CAL) replaces the known Tourist and Leisure Support Sticker (VATL) since the late 1990s. It aims to grant free entry to the guide for a disabled person with leisure organizations, cultural and tourist partners. If you are a person with a disability and require the assistance of a person guide in the accomplishment of your leisure outings, we invite you to ask for your Leisure Support Card quickly, as VATL will no longer be accepted as of October 1 st next.

Note that a VATL holder does not

will not automatically receive the CAL. The usual processing time for requests is six weeks, however in high season, from May to September, the deadlines can reach up to 12 weeks.

To submit your request, you must consult the CAL website (<http://www.carteloisir.ca>) and follow the directions. Videos and examples are available. It is strongly advised to consult all the information before complete the form to ensure that the request is complete, otherwise the deadlines may be extended.

People who do not have Internet access can call 1 833 693-2253 to get a form by mail. You should know, however, that the response time for requests completed by hand is longer.

The CAL telephone line is toll-free and allows you to leave a message on the voicemail. An agent will call back within five working days between 9 a.m. and noon or 1 p.m. and 4 p.m. To obtain an application form by mail, simply include your name and full address on the voice mail. It is also possible to communicate with us by email at the following address: cal@aglph.qc.ca

Here are the important changes to the program:

- From now on, all new requests or renewals will be treated by the Quebec Association for the Leisure of People with Disabilities (AQLPH).
- Children aged 5 and over are eligible for CAL.
- The card has an expiration date: each CAL holder must renew every five years.
- The CAL will be personalized with the holder's photo in order to better control its use.
- New procurement mechanisms apply.

The new process has been put in place to improve service for cardholders and partners. An inter-ministerial committee oversees the quality and sustainability of the CAL.

Remember that the CAL is for anyone who meets the official definition of a disabled person who requires the help of an accompanying person, when carrying out a leisure, cultural or tourist activity, for at least one of the following reasons: eating, moving around, communicating, providing care personal, orient themselves or ensure the safe conduct of the activity.

For any questions regarding the locations where CAL is accepted, please contact your regional leisure authority for disabled people.

We wish you more and always more pleasant leisure outings with the Leisure Support Card!